

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Accès interdit**  
**Parc BOESWILLWALD**  
**A compter du mercredi 27 octobre 2021**

**N° PM / 2021-298**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,  
R.411-21-1et R.411-25 à R.411-28, R 417-10,  
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les nombreuses chutes de branches ainsi que les branches fragilisées dans le parc BOESWILLWALD suite à la tempête ayant sévi dans la nuit de mercredi 21 octobre à jeudi 22 octobre 2021,  
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer l'ouverture du parc BOESWILLWALD,

**A R R E T E**

Article 1 :

L'accès au parc BOESWILLWALD est interdit à compter du mercredi 27 octobre 2021.

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 27 octobre 2021

L'adjoint au Maire,  
Délégué aux Finances, à l'Économie et à l'Administration

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



Pierre MATHY